

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

N°2024/3/1

TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le Conseil Municipal devra voter lors du prochain conseil municipal les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas fait état d'une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.49 %

AR Prefecture

016-211601547-20240410-202431-DE
Reçu le 10/04/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires).

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 10/04/2024

et de la PUBLICATION le : 10/04/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

N°2024/3/2

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Section de Fonctionnement | 8 785 099 € |
| - Section d'Investissement | 7 528 836 € |

La commission des finances du 2 avril 2024 est sollicitée sur le projet de budget primitif 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Meyer, M. Robin, Mme Sarlande, M. Kitsoukou / 1 contre : Mme Méric)

- APPROUVE le budget primitif 2024 comme expliqué ci-dessus.

AR Prefecture

016-211601547-20240410-202432-DE
Reçu le 10/04/2024

POUR EXTRAIT CONFORME



GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 10/04/2024

et de la PUBLICATION le : 10/04/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

N°2024/3/3

**DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS DE CONCOURS CYCLABLES 2024 ET BANDES DE ROULEMENT POUR CHALONNE
AUPRES DE GRANDANGOULEME / DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET AUTRES FINANCEURS**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre a décidé d'aménager la traversée du Hameau de Chalonne, ce secteur est très sensible en termes de circulation. Cette route départementale n° 737 (RD 737) supporte un trafic de l'ordre de 4990 véhicules par jour dont plus de 200 poids lourds par jours ouvrés selon des comptages réalisés en 2021.

Ce trafic très important occasionne des problèmes de sécurité routière pour les riverains et notamment pour le nombre important de cyclistes locaux ou cyclotouristes en transit, qui empruntent cet itinéraire avec l'absence d'aménagements spécifiques sécurisés. Le risque d'accident reste sensible.

S'agissant d'une route départementale, le dossier devait être porté par le département de la Charente. Pour des raisons d'optimisation des subventions et financements mobilisables, il s'avère que la commune a intérêt à piloter l'opération sur proposition du Département.

Après plusieurs réunions entre le département et la commune dont la dernière en date en Mars 2024, il a été décidé de projeter les aménagements pour une voie verte piétons /cycles dans le cadre d'un aménagement global. Les travaux visés par les aménagements cyclables sont soulignés dans le texte ci-après.

Traversée du Hameau de Chalonne, longueur 620,00 m

- Création de 3 plateaux, le 3ème plateau est une volonté forte de la commune au carrefour RD737 avec la rue Racine,
- Suppression des îlots axiaux séparateurs de chaussée existants,
- Rétrécissement de la largeur de chaussée, notamment au droit des îlots au profit d'une création de voie verte piétons / cycles, côté fleuve Charente qui débutera à partie de la voie douce existante venant du Hameau du champ du Chêne.
- Mise à sens unique en sens entrant de la rue Honoré de Balzac avec la sortie rue Racine qui restera elle à double sens.
- Mise en place d'une écluse à l'entrée du hameau dans le sens Balzac – Gond-Pontouvre

Aménagement de la section entre le plan d'eau et l'entrée de Chalonne, longueur 350,00 m

- Réduction de la largeur de chaussée pour la continuation de la voie verte jusqu'au parking de la passerelle vers le plan d'eau.
- Pour rappel, la continuité piétons / cycles existe, côté fleuve jusqu'à Roffit. La portion de voie verte nouvellement créée sera séparée de la chaussée par une bordure. Les haies taillées existantes seront supprimées et remplacées par des barrières pour séparer les usagers de la voie verte de la circulation routière selon le résultat des études.

Les travaux vont débuter en avril 2024 pour se terminer avant la fin de l'été 2024.

Pour information les études préalables ont été réalisées de la route des Chabots depuis Balzac jusqu'à l'agglomération de Roffit à Gond-Pontouvre, mais la commune a décidé pour l'instant de réaliser uniquement la traversée de Chalonne et la continuité jusqu'au plan d'eau.

Budget prévisionnel

L'estimation du coût total de cette opération toutes dépenses comprises TTC est estimé à 700 000 €. Dans cette enveloppe le coût les travaux identifiés pour la voie verte sont estimés à 309 275 HT soit 371 130 TTC et ceux de la bande de roulement à 190 160 HT soit 228 192 € TTC.

La commune de Gond-Pontouvre prévoit de solliciter pour ce projet auprès du département :

- 93 000 € au titre de la bande de roulement,
- 67 625 € pour les aménagements de sécurité de voirie,
- 35 000 € auprès du fond de participation des amendes de police pour 2024 (35 000 € déjà attribués en 2022),
- 3775 € auprès du fond pour le petit patrimoine.

GrandAngoulême a été sollicité au titre du fond de concours pour les aménagements cyclables à hauteur de 100 000 €.

La commune sollicitera tous autres concours financiers mobilisables auprès des partenaires ad-hoc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à demander les financements auprès du Département de la Charente ainsi que toutes autres ressources financières ou matérielles mobilisables pour ce projet auprès des partenaires susceptibles d'intervenir et notamment aussi GrandAngoulême.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ces demandes de subvention et notamment la convention avec le Département de la Charente jointe.

AR Prefecture

016-211601547-20240410-202433-DE
Reçu le 10/04/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~
Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 10/04/2024
et de la PUBLICATION le : 10/04/2024
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

N°2024/3/4

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'**améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions

AR Prefecture

016-211601547-20240410-202434-DE
Reçu le 10/04/2024

3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions:

- Volet 1: satisfaire le droit à l'information
- Volet 2: assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3: mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4: examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- En tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux** (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême ;

ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême.
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 10/04/2024

et de la
Mairie de Gond-Pontouvre



G. DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME



GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024

Le Maire G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

N°2024/3/5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle qu'en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021, et après examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'avancements de grades en 2024, par le comité de direction, quatre agents sont promouvables au grade supérieur.

- 1 agent pour le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 agents pour le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Toutefois il y a lieu de créer 1 seul poste d'Adjoint technique principal de 1ere classe considérant que les autres postes sont vacants.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 / 35ème	01/05/2024

AR Prefecture

016-211601547-20240410-202435-DE
Reçu le 10/04/2024

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de postes proposées suite à un avancement de grade en fonction des dates d'effet ;

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaire au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de postes proposées suite à un avancement de grade en fonction des dates d'effet.
- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 10/04/2024

et de la PUBLICATION le : 10/04/2024
NOTIFICATION

Le Maire,

~~Le Président,~~

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

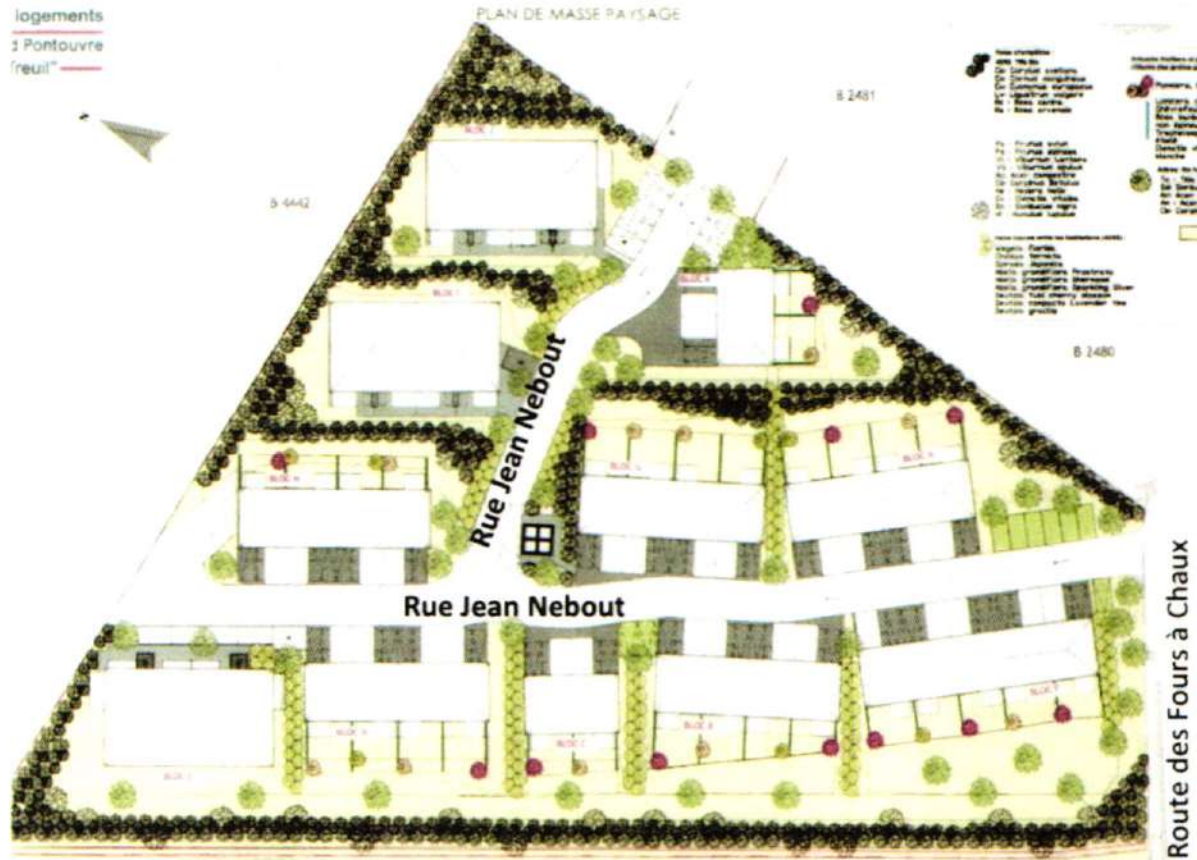
N°2024/3/6

LOTISSEMENT DU TREUIL SUD : DETERMINATION D'UN NOM DE RUE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que le lotissement dit du Treuil sud, situé entre la place Jean Nebout et la route des Fours à Chaux, arrivant dans sa phase opérationnelle, il convient d'attribuer un nom à la voie traversante.

Compte tenu de la proximité de la Place Jean Nebout, le bureau municipal propose : « Rue Jean Nebout ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de rue « Rue Jean Nebout ».



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nom de la rue Jean Nebout.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 10/04/2024

et de la PUBLICATION le : 10/04/2024
NOTIFICATION



Le Maire G. DEZIER



Maire,
Président,
G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2024/3/2) – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme VINET – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2024/3/2) – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT (jusqu'à la délibération 2024/3/1) – M. SIMON – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. PIERRE – Mme VINET à M. ALIX – Mme JOUBERT à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à Mme BRUNET – M. SIMON à M. DEZIER – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Monsieur MAGNANON a été élu secrétaire.

N°2024/3/7

ACQUISITION DE FONCIER AU FOND DE L'IMPASSE VEDRINE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que le fond de l'impasse Védrine est constituée d'un foncier privé comportant du terrain et un garage double.

Les habitations du secteur sont en assainissement individuel depuis plusieurs décennies mais plus aux normes en vigueur.

Il est proposé d'acquérir ce foncier afin que GrandAngoulême procède aux travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales de l'impasse. Ces réseaux seraient raccordés à la voirie nord de la zone de Rochine, via ce foncier acquis et le lotissement en cours d'aménagement.

En accord avec le propriétaire du foncier, l'acquisition a été négociée au prix de 20 000 € pour une superficie approximative de 400 m², comprenant le garage à démolir. La partie acquise serait ensuite classée dans le domaine public communal dans le prolongement de l'actuel impasse Védrine. Le foncier est en cours de division par un géomètre sur tout ou partie des parcelles BC 176, 177, 178, 180 et 211.

AR Prefecture

016-211601547-20240410-202437-DE
Reçu le 11/04/2024

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition de tout ou partie des parcelles cadastrées BC 176, 177, 178, 180 et 211 au prix de 20 000 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune et après division parcellaire par le géomètre (en cours, environ 400 m²).
- L'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées BC 176, 177, 178, 180 et 211 au prix de 20 000 € avec prise en charge des frais de notaire par la commune et après division parcellaire par le géomètre (environ 400 m²).
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/04/2024

et de PUBLICATION le : 11/04/2024



Maire,
Président
G. DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 10 avril 2024



Le Maire G. DEZIER